

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-410-302 du 7/01/08

PROMOTIONS DE CORPS (AGREGES - CERTIFIES - EPS - PLP - CPE) ANNEE 2008- 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-DSDEN
Monsieur le Doyen des Inspecteurs d'Académie - IPR
Monsieur le doyen des IEN -ET -EG
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports
Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU
Monsieur le Délégué Académique aux Enseignements Techniques
Messieurs les Chefs de service et Conseillers techniques

Affaire suivie par : Mme Roux-Biaggi - Chef de Bureau

J-F Guigou: 04 42 91 73 48

B. Paul : 04 42 91 73 76

T. Marmol : 04 42 91 71 33

M. Andréetti : 04 42 91 73 64

Fax : 04 42 91 70 09

Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives aux promotions citées en objet sont publiées au BOEN n° 46 du 20 décembre 2007. Les notes de service indiquent les règles applicables à la rentrée 2008 : conditions de recevabilité, critères de classement, examen des candidatures. Sont concernées par cette première campagne les promotions de corps :

o accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude : **procédure I-Prof (nouveau)**

o accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS
par liste d'aptitude ou intégration (pour les personnels du premier degré
un dossier papier est téléchargeable sur SIAP)

o accès au corps de Professeurs de Lycée Professionnel (intégration)

o accès au corps des conseillers principaux d'éducation (intégration)

**Procédure
SIAP (Système
d'Information et d'Aide
Promotions)**

I - INSCRIPTIONS

Le serveur informatique sera ouvert :

DU JEUDI 10 JANVIER 2008 AU VENDREDI 25 JANVIER 2008 INCLUS

- **POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :**

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr , Rubriques : « concours, emplois et carrières »

I-Prof : « l'assistant carrière ».

Nouveauté : La saisie des inscriptions se fera désormais **exclusivement** dans **I-Prof**, fonction « votre CV ». Les données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié, figurant en annexe I.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 25 janvier 2008.

Chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion et devra compléter en ligne son curriculum vitae et sa lettre de motivation selon une procédure guidée.

Un accusé de réception du dépôt de candidature **sera envoyé dans la messagerie I-prof** de l'enseignant ayant candidaté.

- **POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :**

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr , Rubriques : « concours, emplois et carrières »

- **SIAP** : « Promotion, muta... ».

Dès la fermeture du serveur SIAP, soit le 28 janvier, je vous ferai **parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants** ayant fait acte de candidature **par SIAP**. excepté pour les enseignants du 1^{er} degré - Dossier papier à télécharger sur SIAP)

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et se munir des pièces justificatives exigées.
Vous porterez votre avis motivé sur l'accusé de réception.

II - AVIS DES EVALUATEURS

- **POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :**

Pour les enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement du second degré, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis **via I-Prof** (nouveau) :

du mardi 29 janvier 2008 au 15 février 2008.

Pour les enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement du supérieur ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les listes des candidats seront communiquées par courriel:

le lundi 4 février 2008 afin de recueillir vos avis pour le lundi 18 février 2008.

- **POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :**

Les avis des chefs d'établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur seront recueillis sur l'accusé de réception :

du lundi 28 janvier 2008 au jeudi 31 janvier 2008

Les avis du corps d'inspection seront recueillis à réception des dossiers, soit à partir du **1^{er} février 2008**.

III - TRANSMISSION DES DOSSIERS « papier » et des pièces justificatives

Cette phase concerne uniquement l'accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP, CPE.

TRES IMPORTANT : l'accusé de réception agrafé avec les pièces justificatives, sera transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion** (Pour les professeurs des écoles, dossier papier par voie hiérarchique) au

RECTORAT - Division des Personnels Enseignants bureau des actes collectifs

La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au Vendredi 1^{er} Février 2008

Afin de permettre un bon déroulement des opérations, je vous engage **à afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congrés de formation, maladie, maternité....) au moyen des annexes 2 (deux pages), 3, et 4 (deux pages).

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CURRICULUM VITAE (Arrêté du 15-10-1999)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A- FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité à l'ENS ou admission à une ENS, etc.) :

-
-

b) Formation continue (qualifications)

-
-

Date :

Date :

B- MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :

1) Concours

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

C- CONCOURS PRESENTES-
-

Date :

Date :

D- ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1-9-2007 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, classes relais, ...)	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, classes relais, ...)	Date d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, appariements et ouverture internationale, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens et de concours, etc. :

-
-

b) En matière de recherche scientifique et pédagogique :

-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-

Fait à

Signature

le

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Personnels Enseignants
Bureau des actes collectifs

PROMOTIONS DE CORPS AGREGES - CERTIFIES - EPS - CPE

CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN n° 46 du 20 décembre 2007.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES par liste d'aptitude (décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié et arrêté du 15/10/1999 modifié)

Sont concernés les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2008,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS, des PLP et des CPE par liste d'aptitude ou par intégration (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989 ; professeurs d'EPS décret n° 80-627 du 4/08/1980 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989, PLP par intégration, décret n°89-729 du 11/10/1989 et CPE par intégration, décret 70-738 du 12 /08/1970 modifié)

➤ **Accès au corps par liste d'aptitude des professeurs certifiés et professeurs d'EPS - Décrets 1972 et 1980**

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2008,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2008.

Titres et diplômes requis :

. Pour l'accès au corps des professeurs certifiés : les titres sont fixés par l'arrêté du 06/01/1989 modifié ou par l'art 2-3 de l'arrêté du 07/07/1992, appréciés au 31/10/2007.

Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez **avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans.**

. Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2008.

➤ **Accès au corps des professeurs certifiés, professeurs EPS, PLP et CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.**

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, et les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2008.

Conditions de recevabilité :

- justifier de 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2008,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,
- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : être adjoint d'enseignement d'EPS ou chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B,
- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2007/2008.
- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2007/2008. Une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions sera jointe à la candidature.

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

Affichage obligatoire

INFORMATION A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

I - SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Le serveur informatique sera ouvert : **DU JEUDI 10 JANVIER 2008 AU VENDREDI 25 JANVIER 2008 INCLUS.**

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

➔ **soit sur le site académique :**

www.ac-aix-marseille.fr

Rubriques :

- « accès privé » en bas, à gauche

Saisir alors :

- **le nom de l'utilisateur**, soit la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule
- **le mot de passe**, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

➔ **soit sur le site ministériel :**

www.education.gouv.fr

Rubriques :

- « concours, emplois et carrières »
- « Personnels enseignants »
- **I-Prof** : « l'assistant carrière »

Cliquer sur le département de la carte géographique,

Saisir alors :

- **le nom de l'utilisateur**, soit la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule
- **le mot de passe**, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

Nouveauté :

La saisie des inscriptions se fera **exclusivement** dans **I-Prof**, fonction « votre CV ».

Chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion et devra compléter en ligne son curriculum vitae et sa lettre de motivation selon une procédure guidée.

Les données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 25 janvier 2008.

II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Un accusé de réception du dépôt de candidature sera envoyé dans votre messagerie I-prof.

III - PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES

Les candidats doivent fournir via I-Prof :

- ➔ un curriculum vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié,
- ➔ une lettre de motivation qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière.

Résultats des promotions : Vous pourrez les consulter en vous connectant sur : www.education.gouv.fr
(même démarche que pour l'inscription – rubrique résultats – liste des promus)

Affichage obligatoire

INFORMATION A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS
POUR L'ACCES AU CORPS DES
PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE

I - SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Le serveur informatique sera ouvert : **DU JEUDI 10 JANVIER 2008 AU VENDREDI 25 JANVIER 2008 INCLUS.**

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr,

Rubriques :

- « concours, emplois et carrières »
- « Personnels enseignants »
- « Promotion, mutation, affectation des stagiaires »
- SIAP promotions pour les personnels
- Promotion de corps « inscrivez-vous » en fonction de votre situation.

Dès la fermeture du serveur SIAP, soit le lundi 28 janvier 2008, les accusés de réception parviendront au secrétariat du Chef d'établissement, par courrier électronique.

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et se munir des pièces justificatives exigées.

Il vous sera demandé :

- votre NUMEN (identifiant éducation nationale). Si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, à défaut à la division des personnels enseignants de votre rectorat (auprès de votre gestionnaire) ou au bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger (bureau DGRH B2) si vous en relevez.
- de choisir un MOT DE PASSE, notez-le soigneusement il vous permettra de rappeler votre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.
- le nombre d'années de services effectifs d'enseignement en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2008, les années de services d'enseignement à temps partiel étant considérées comme des années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.
- le nombre d'années de services publics au 1^{er} octobre 2008
- la discipline postulée

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

RAPPEL :

Les promotions sont effectuées **annuellement**, les personnels candidats l'année précédente doivent, à **nouveau**, se connecter sur SIAP ou I-Prof pour l'accès au corps des professeurs agrégés. Le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

La saisie de candidature est **un acte personnel**, il est impératif de procéder soi-même à cette opération.

N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande ; dans ce cas vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, **dans votre établissement** ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée. **Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.**

L'accusé de réception doit être **daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique** pour avis, accompagné des pièces justificatives. Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

TOUT ENVOI SEPARÉ SERA REJETÉ

Au cas où vous ne recevriez pas ce document, contactez le rectorat (bureau des actes collectifs aux numéros suivants : Agrégés 04.42.91.73.76 - Certifiés 04.42.91.73.48 ; EPS 04.42.91.73.64 ; PLP 04.42.91.71.33) ;

Si vous êtes détaché ou mis à disposition, contactez le ministère (bureau DGRH B2-4).

La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au Vendredi 1^{er} Février 2008.
--

RECTORAT d'Aix-Marseille – Division des Personnels Enseignants - bureaux des actes collectifs.

Tout document parvenu hors délai rendra caduque la candidature.

III - PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- **Accès au corps des professeurs CERTIFIÉS ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)**

Les candidats doivent fournir :

- l'admissibilité ou bi-admissibilité à l'agrégation ou au recrutement de professeurs d'ENNA, l'admissibilité ou bi-admissibilité au CAPES, au CAPET, au CAPEPS, au CAPLP2, le cas échéant,
- les diplômes obtenus,
- la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992. Pour les professeurs des écoles, joindre au dossier la fiche de synthèse de l'inspection académique et l'avis de l'IEN.
- la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS, ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

- **Accès au corps des professeurs CERTIFIÉS, EPS, PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des AE et CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)**

- pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B.
- pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2006/2007, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions.
- pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.